



Les Gets

Portes du Soleil

CALENDRIER DE L'AVENT - RÈGLEMENT DU 01 AU 24 DÉCEMBRE 2023 #MadeInLesGets

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme des Gets ci-après dénommé « l'organisateur », situé 89, route du Front de Neige, 74260 Les Gets, organise du 01 décembre 2023 au 24 décembre 2023, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : « Calendrier de l'Avent » (ci-après dénommé « le jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET CONSIGNES

Un concours différent aura lieu chaque jour sur une durée de 24 jours, du 01 au 24 décembre 2023. Les lots seront annoncés chaque jour sur le compte Instagram @lesgetsofficiel et sur le site internet www.lesgets.com. Chaque jour le jeu concours débutera à 9h pour une durée de 24h. Pour participer il faut remplir le questionnaire visible sur le site internet : <https://www.lesgets.com/calendrier-de-lavent/>. Une seule participation par personne est autorisée par jour/cadeau. A l'issue de chaque concours, un tirage au sort aura lieu par des membres de l'Office de Tourisme des Gets.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué 24 heures après la publication du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort si toutes les conditions ne sont pas remplies. Les gagnants seront contactés via mail dans les 24 à 72 heures suivant la désignation des gagnants, leur confirmant leur victoire et les modalités d'utilisation du lot. Ils devront se manifester dans un délai d'une semaine pour acter cette victoire. Tout gagnant ne se manifestant pas dans ce délai renonce à son lot. L'organisateur pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort. Tous les lots sont à récupérer à l'office de tourisme des Gets, aucun lot ne sera envoyé sauf les lots électroniques qui pourront être envoyés par mail. Si les lots ne sont pas récupérés ou utilisés avant le 01 novembre 2024 l'organisateur se réserve le droit de reprendre les lots.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS

L'Office de Tourisme des Gets s'engage à attribuer les lots aux 24 gagnants.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable à l'accueil de l'Office de Tourisme des Gets et est consultable en ligne sur le site www.lesgets.com. L'office de Tourisme des Gets ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation des concours si les circonstances l'imposaient. Pour toutes questions, contactez Marie Tardy à digital@lesgets.com. Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.